

Procès-verbal

de la séance tenue le

20 février 2003

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat, président

Sont présents 122 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Catherine Fehlmann, Erika Schnyder, Catherine Vial-Jaquet, Joseph Eigenmann, Josef Fasel et Werner Zürcher.

Sont absentes Mmes Nathalie Defferrard et Laetitia Deiss.

1. Ouverture de la séance

M. le président ouvre la séance à 8 heures 30. Il souhaite un joyeux anniversaire à M. Philippe Wandeler.

Applaudissements.

2. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

TITRE III

Le peuple

Chapitre premier

Droits politiques cantonaux

M. le président explique que c'est la discussion de ce jour qui doit donner une réponse à la pétition déposée hier en ses mains par un collectif d'étrangers établis dans notre pays. Il forme ses vœux de qualité et de respect mutuel pour les débats qui s'ouvrent.

Art. 44 Citoyenneté active

M. Frédéric Sudan présente la disposition et la proposition de la Commission 4 (modification de la phrase introductive) : « Ont le droit de voter et d'élire en matière cantonale, s'ils ~~sont majeurs~~ ont 18 ans révolus [...] »/« Stimm- und wahlberechtigt in kantonalen Angelegenheiten sind ~~mündige über 18-jährige~~ [...] ».

M. le président rappelle l'existence de six amendements sur cette disposition. **M. Joseph Rey** annonce un septième amendement.

Mme Anna Petrig présente la proposition du groupe socialiste (modification de la phrase introductive) : « Ont le droit de voter et d'élire en matière cantonale, s'ils ~~sont majeurs~~ sont âgés de plus de 16 ans et [...] »/« Stimm- und wahlberechtigt in kantonalen Angelegenheiten sind ~~mündige über 16-jährige~~ und [...] ».

M. Moritz Boschung présente sa proposition (modification de la phrase introductive et introduction d'un nouvel al. 2) : « ¹ Ont le droit de voter et d'élire en matière cantonale, s'ils sont majeurs ~~et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit~~ : a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton ; b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui ont le droit de cité cantonal ou ont été domiciliés dans le canton. ² La loi règle l'exclusion du droit de voter et d'élire. »/« ¹ Stimm- und wahlberechtigt in kantonalen Angelegenheiten sind ~~mündige und nicht wegen Geisteskrankheit oder Schwäche entmündigte~~: a) Schweizerinnen und Schweizer, welche im Kanton Wohnsitz haben; b) Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer, welche über das freiburgische Bürgerrecht verfügen oder im Kanton Wohnsitz hatten. ² Das Gesetz regelt den Ausschluss vom Stimm- und Wahlrecht. »

Mme Mélanie Maillard présente la proposition du groupe citoyen (nouvelle let. c) : « les étrangères et les étrangers domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement »/« niederlassungsberechtigte Ausländerinnen und Ausländer, welche seit mindestens fünf Jahren im Kanton Wohnsitz haben ». Elle explique que son groupe tient à la notion de permis d'établissement (permis « C »).

Mme Yvonne Gendre présente la proposition du groupe socialiste, identique à celle du groupe citoyen. Avec l'accord de **Mme Mélanie Maillard**, elle invite à traiter ainsi les deux propositions.

M. Olivier Suter présente la proposition qu'il a déposée avec Mme Andréa Wassmer (limitation du droit de vote aux seuls Fribourgeois, à l'exclusion des Confédérés). Il reconnaît que cette proposition est contraire au droit fédéral. Elle sert à nourrir la discussion ... et doit être fermement rejetée !

M. Joseph Rey présente sa proposition (nouvelle let. c) : « toutes les citoyennes et tous les citoyens du monde résidant en Suisse depuis au moins cinq ans, domiciliés dans le canton, remplissant toutes leurs obligations et possédant un dossier vierge »/« alle Bürgerinnen und Bürger der Welt, die in der Schweiz seit mindestens fünf Jahren wohnen, im Kanton Wohnsitz haben, alle ihre Verpflichtungen erfüllen und über einen guten Leumund verfügen ».

Au nom du groupe PDC, **Mme Rose-Marie Ducrot** s'oppose à la proposition de la Commission 4. Elle s'oppose à la proposition du groupe citoyen (16 ans) et aux droits politiques des étrangers en matière cantonale. **M. Claude Schenker** explique que le groupe PDC est par contre disposé à envoyer en consultation les droits politiques des étrangers en matière communale, mais qu'il se réserve le droit de changer d'avis si le résultat de cette consultation est défavorable.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** s'oppose aux droits politiques des étrangers. Il s'oppose également à l'abaissement de l'âge de la majorité civique, à la proposition de M. Rey et à celle de Mme Wassmer et de M. Suter.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient la proposition du groupe citoyen à laquelle s'est ralliée le groupe socialiste.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Claudine Brohy** soutient la proposition de M. Boschung, l'abaissement de la majorité civique à 16 ans et les droits politiques des étrangers.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Anna Petrig** soutient les droits politiques des étrangers.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Adolphe Gremaud** soutient les droits politiques des étrangers et la proposition de M. Boschung.

Au nom du groupe PRD, **M. Cédric Bossart** s'oppose aux droits politiques des étrangers. Il explique qu'il existe cependant une minorité du groupe qui y est favorable pour le niveau communal. Il souhaite attendre les résultats de la consultation sur le sujet. Il s'oppose à la proposition de la Commission 4 et à l'abaissement de l'âge de la majorité civique, mais soutient la proposition de M. Boschung.

M. Peter Bachmann s'oppose à l'abaissement de l'âge de la majorité civique.

M. Michel Bavaud est favorable aux droits politiques des étrangers.

M. Guido Müller, au nom du groupe socialiste, soutient l'abaissement de l'âge de la majorité civique à 16 ans. A titre subsidiaire, il s'oppose à la proposition de la Commission 4 et – à titre personnel – à celle de M. Boschung.

Mme Katharina Hürlimann s'oppose à l'abaissement de l'âge de la majorité civique et à la proposition de la Commission 4. Elle soutient la proposition de M. Boschung.

M. Alexandre Grandjean pose une question brève à **Mme Katharina Hürlimann**, qui lui répond.

M. Christian Pernet, citant une élève des classes visitées par les constituants, estime qu'il est « stupide » de n'octroyer les droits politiques aux étrangers qu'au niveau communal.

M. André Schoenenweid souhaite privilégier la voie de la naturalisation. Il n'exclut pas de se rallier à l'octroi des droits politiques aux étrangers en matière communale.

Mme Fabienne Tâche soutient les droits politiques des étrangers.

M. Jean-Bernard Repond souhaite ouvrir aussi largement que possible la discussion sur les droits politiques des étrangers en vue de la consultation. Au sujet de la proposition du groupe citoyen, il souhaite que le délai ne concerne pas le domicile dans le canton mais le fait d'être titulaire d'un permis d'établissement.

M. Ambros Lüthi rompt une lance en faveur de l'abaissement de l'âge de la majorité civique.

Mme Jacqueline Brodard soutient le texte de l'avant-projet ainsi que la proposition de M. Boschung.

M. Joseph Buchs souhaite que l'on laisse tomber les barrières dans tous les domaines. Il est favorable aux droits politiques des étrangers et soutient la proposition de M. Boschung.

MM. Denis Boivin et **Vincent Jacquat** souhaitent favoriser la voie de la naturalisation.

M. José Nieva, Espagnol naturalisé, est favorable aux droits politiques des étrangers.

Mme Katharina Hürlimann répond à M. Lüthi et soutient une nouvelle fois le texte de l'avant-projet.

M. William Grandmaison souhaite favoriser la voie de la naturalisation.

M. Michel Bavaud soutient une nouvelle fois les droits politiques des étrangers.

Mme Claudine Brohy rappelle que certains pays ne tolèrent pas que leurs ressortissants prennent une autre nationalité.

Mme Bernadette Hänni répond à M. Boivin et à Mme Hürlimann. Elle soutient la proposition de M. Boschung.

M. Daniel de Roche s'abstiendra sur la question de l'octroi des droits politiques aux étrangers en matière cantonale, mais soutiendra cet octroi en matière communale. Il soutient l'abaissement de l'âge de la majorité civique et la proposition de M. Boschung.

Mme Françoise Ducrest est d'avis que la naturalisation n'est pas une solution.

Mme Anna Petrig répond à Mme Hürlimann : les jeunes participeront aux votations et élections.

Mme Yvonne Gendre souhaite dissocier les droits politiques du critère de la nationalité.

M. Joseph Rey souhaite des votes séparés sur l'octroi des droits politiques aux étrangers et sur l'abaissement de l'âge de la majorité civique. Il retire sa proposition en faveur de celle du groupe citoyen.

M. Vincent Brodard estime qu'avec les droits politiques des étrangers il sera plus facile de trouver des candidats.

Mme Marianne Terrapon est favorable à une solution ouverte (droits politiques des étrangers en matière cantonale et communale ; abaissement de l'âge de la majorité civique).

M. Jean-Jacques Marti souhaite que la Constituante donne son avis sans crainte et ne s'en remette pas à la consultation pour le forger.

M. Peter Bachmann conteste la comparaison faite par Mme Petrig entre l'Allemagne et la Suisse.

MM. Raphaël Chollet et Anton Brühlhart souhaitent l'octroi des droits politiques aux étrangers de manière large.

M. Frédéric Sudan s'oppose à l'abaissement de l'âge de la majorité civique. Il propose de soumettre la proposition de M. Boschung à la Commission de rédaction. Il s'oppose à l'octroi des droits politiques aux étrangers en matière cantonale.

M. Moritz Boschung demande que sa proposition soit soumise au vote.

M. Olivier Suter maintient la proposition qu'il a déposée avec Mme Wassmer... espérant qu'elle réunira l'unanimité contre elle !

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de M. Boschung au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Boschung est acceptée par 111 voix contre 9, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 4 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 4 est rejetée par 91 voix contre 27, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (16 ans). Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 78 voix contre 41, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de Mme Wassmer et de M. Suter au texte de l'avant-projet.

La proposition de Mme Wassmer et de M. Suter est rejetée par 97 voix contre 10, avec 13 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (étrangers). Il oppose la proposition du groupe citoyen au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe citoyen est acceptée par 62 voix contre 57, avec 3 abstentions.

L'art. 44 est adopté, avec les modifications résultant de la proposition de M. Boschung (modification de la phrase introductive et introduction d'un nouvel al. 2) et celle du groupe citoyen (nouvelle let. c).

La séance est interrompue à 10 heures 45. Elle est reprise à 11 heures 05.

Art. 45 Initiative

a) En général

M. Frédéric Sudan présente la disposition.

Mme Regula Brühlhart présente la proposition du groupe PCS (abaissement du nombre des signatures de 6'000 à 4'500).

M. Alexandre Grandjean présente la proposition du groupe socialiste (nombre de signatures : 2,5 % des personnes ayant la citoyenneté active – cette proposition est présentée comme allant plus loin que la proposition du groupe PCS [Elle signifierait actuellement, semble-t-il, 3'500 signatures.]).

M. Alex Glardon, au nom du groupe PDC, s'oppose à l'abaissement du nombre de signatures.

M. Joseph Rey explique qu'il est difficile de récolter des signatures.

M. Grégoire Bovet s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. Alexandre Grandjean répond à M. Bovet.

M. Frédéric Sudan s'oppose à l'abaissement du nombre de signatures.

M. Alexandre Grandjean retire la proposition du groupe socialiste au profit de celle du PCS.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PCS est rejetée par 72 voix contre 44, avec 1 abstention.

L'art. 45 est adopté sans modification.

*Art. 46 [Initiative]
b) Projet rédigé de toutes pièces*

M. Frédéric Sudan présente la disposition et la proposition de la Commission 4 (nouveau titre pour la disposition en français) : « ~~Projet rédigé de toutes pièces~~ Initiative entièrement rédigée ».

M. le président annonce que M. Grand a retiré la proposition qu'il avait déposée en faveur de celle de la Commission 4.

M. le président passe au vote.

La proposition de la Commission 4 est acceptée par 104 voix contre 8, avec 5 abstentions.

L'art. 46 est adopté avec le nouveau titre français résultant de la proposition de la Commission 4.

*Art. 47 [Initiative]
c) Initiative conçue en termes généraux*

M. Frédéric Sudan présente la proposition de la Commission 4 (suppression de l'al. 3).

Mme Marie-Claire Pharisa, au nom du groupe PRD, se rallie à la proposition de la Commission 4.

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient le texte de l'avant-projet, en particulier l'al. 3.

M. Frédéric Sudan demande une nouvelle fois de supprimer l'al. 3.

M. le président passe au vote.

L'al. 3 est supprimé par 65 voix contre 46, avec 2 abstentions.

L'art. 47 est adopté sans son al. 3.

*Art. 48 [Initiative]
d) Révision totale de la Constitution*

M. Frédéric Sudan présente la proposition de la Commission 4 (suppression des al. 2 à 4).

Mme Yvonne Gendre présente la proposition du groupe socialiste (modification des al. 1 et 2) : « ¹ Le peuple se prononce sur le principe de la révision totale de la Constitution ; ~~il décide en même temps si la révision doit être confiée au Grand Conseil ou à une Constituante.~~ ² La révision est confiée à une Constituante qui est élue pour cinq ans. [...] » « ¹ Das Volk entscheidet über die Durchführung der Totalrevision der Verfassung ~~und gleichzeitig darüber, ob der Grosse Rat oder ein Verfassungsrat diese durchführt.~~ ² Die Revision wird einem Verfassungsrat anvertraut, der für fünf Jahre gewählt wird. [...] »

M. Alain Berset, au nom du groupe socialiste, demande la suppression de l'al. 4.

M. Alex Glardon, au nom du groupe PDC, et **M. David Hunziker**, au nom du groupe PRD, soutiennent la proposition de la Commission 4.

M. Maurice Reynaud est d'avis que la disposition doit faire l'objet d'un titre séparé à la fin de la Constitution.

M. le président explique que cette proposition sera soumise à la Commission de rédaction.

M. Michel Bavaud soutient la proposition de la Commission 4.

M. Philippe Wandeler et **Mme Antoinette de Weck** soutiennent le texte de l'avant-projet.

M. Patrik Gruber s'oppose à la proposition de la Commission 4 et soutient celle du groupe socialiste présentée par Mme Gendre.

M. Nicolas Grand soutient les trois premiers alinéas du texte de l'avant-projet et s'oppose à la proposition du groupe socialiste présentée par Mme Gendre.

M. Frédéric Sudan s'oppose à la proposition du groupe socialiste présentée par Mme Gendre et soutient la proposition de la Commission 4.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe socialiste présentée par Mme Gendre au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste présentée par Mme Gendre est rejetée par 98 voix contre 19, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2 : suppression ?).

L'al. 2 est maintenu par 71 voix contre 44, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 3 : suppression ?).

L'al. 3 est maintenu par 70 voix contre 43, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 4 : suppression ?).

L'al. 4 est supprimé par 99 voix contre 17, avec 1 abstention.

L'art. 48 est adopté sans son al. 4.

Art. 49 Référendum législatif

M. Frédéric Sudan présente la disposition. Il explique que la Commission est favorable au délai d'annonce existant actuellement.

Mme Claudine Brohy présente la proposition du groupe citoyen (abaissement du nombre des signatures de 6'000 à 4'500). Son groupe a présenté la même proposition pour l'article suivant.

M. Pierre Sahli fait la même proposition (ad art. 49 et 50) au nom du groupe PCS.

Mme Sophie Bugnon présente la proposition qu'elle a déposée avec Mmes Brülhart et Chassot et M. J.-B. Repond (introduction d'al. 2 et 3 nouveaux – référendum constructif) : «² Ils peuvent demander le rejet du projet ou la modification de certaines dispositions. La demande de modification doit respecter l'unité de la matière.³ Les citoyennes et les citoyens ne peuvent choisir qu'entre le projet et la variante référendaire. »/«² Sie können die Ablehnung der Vorlage oder die Änderung einzelner Bestimmungen verlangen. Der Änderungsvorschlag hat die Einheit der Materie zu wahren.³ Die Stimmberechtigten können entweder der Vorlage oder dem Referendumsbegehren zustimmen. »

M. Maurice Reynaud propose à la Commission de rédaction d'examiner la proposition du groupe Ouverture (réécriture du texte des art. 49 et 50).

Mme Eva Ecoffey soutient la proposition présentée par Mme Bugnon.

M. Alex Glardon, au nom du groupe PDC, s'oppose à l'introduction du référendum constructif.

M. Jean-Bernard Repond soutient l'introduction du référendum constructif.

Mme Rose-Marie Ducrot s'oppose à l'abaissement du nombre de signatures.

M. Nicolas Grand soutient la proposition du groupe Ouverture de réécriture des art. 49 et 50.

M. Frédéric Sudan s'oppose à l'abaissement du nombre de signatures et à l'introduction du référendum constructif.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (nombre de signatures).

L'abaissement du nombre de signatures est rejeté par 67 voix contre 48, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (nouveaux al. 2 et 3). Il oppose la proposition présentée par Mme Bugnon au texte de l'avant-projet.

La proposition présentée par Mme Bugnon est rejetée par 64 voix contre 51, sans abstention.

L'art. 49 est adopté sans modification.

La séance est interrompue à 12 heures 15. Elle est reprise à 14 heures.

Sont présents 118 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Michelle Chassot, Catherine Fehlmann, Marie Garnier, Danielle Julmy-Hort, Catherine Vial-Jaquet, Josef Fasel, Yvan Pauchard, Philippe Remy, Olivier Suter et Werner Zürcher.

Sont absentes Mmes Nathalie Defferrard et Laetitia Deiss.

Art. 50 Référendum financier

M. Pierre Sahli, pour le groupe PCS, et **Mme Mélanie Maillard**, pour le groupe citoyen, retirent les propositions d'abaissement du nombre de signatures (de 6'000 à 4'500) qu'ils ont déposées.

M. Alexandre Grandjean, au nom du groupe socialiste, demande la suppression de l'al. 1.

Mme Rose-Marie Ducrot, **M. Félicien Morel**, **M. Philippe Wandeler** et **Mme Erika Schnyder** s'opposent à cette proposition de suppression.

M. le président passe au vote.

L'al. 1 est maintenu par 92 voix contre 12, avec 3 abstentions.

L'art. 50 est adopté sans modification.

Art. 51 Motion populaire

M. Frédéric Sudan présente la disposition.

M. Alain Berset présente la proposition du groupe socialiste (abaissement du nombre de signatures de 300 à 100).

Au nom du groupe PRD, **M. Jean-Jacques Marti** demande la suppression de la disposition.

Au nom du groupe PDC, **Mme Jacqueline Brodard** soutient la motion populaire selon le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** demande également la suppression de la disposition.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Sophie Bugnon** soutient la proposition du groupe socialiste.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient le texte de l'avant-projet.

M. Claude Schenker annonce qu'il suivra vraisemblablement la proposition de suppression de la disposition.

M. Michel Bavaud soutient le texte de l'avant-projet.

M. Alain Berset retire la proposition du groupe socialiste.

M. Noël Ruffieux et **M. Frédéric Sudan** soutiennent le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote.

La proposition de suppression est rejetée par 84 voix contre 32, sans abstention.

L'art. 51 est adopté sans modification.

Art. 52 Elections

M. Peter Jaeggi souhaite transmettre à la Commission de rédaction la proposition du groupe PCS : «¹ Le peuple élit, parmi les citoyennes et les citoyens actifs domiciliés dans le canton, les membres du Grand Conseil, ceux du Conseil d'Etat, les préfets et les membres fribourgeois du Conseil des Etats. ² ~~Ces derniers sont choisis parmi les citoyennes et les citoyens actifs domiciliés dans le canton. Ils~~ Les conseillers aux Etats sont élus selon le système majoritaire, en même temps et pour la même durée que les membres du Conseil national. »/«¹ Das Volk wählt aus der Mitte der im Kanton wohnhaften Stimmberechtigten die Mitglieder des Grossen Rats und des Staatsrats sowie die Oberamtspersonen und die freiburgischen Abgeordneten des Ständerats. ² ~~Die Letzteren werden aus der Mitte der im Kanton wohnhaften Stimmberechtigten ausgesucht. Sie~~ Die Ständeräte werden im Majorzverfahren gleichzeitig mit dem Nationalrat und für die gleiche Dauer gewählt. »

M. Frédéric Sudan demande si l'on rend les étrangers éligibles par cette proposition.

M. Peter Jaeggi explique que ce n'est pas son but.

La proposition est transmise à la Commission de rédaction.

Mme Erika Schnyder présente la proposition du groupe socialiste (modification de l'al. 2) : « Ces derniers sont choisis parmi les citoyennes et les citoyens actifs domiciliés dans le canton. Ils sont élus selon le système majoritaire ~~en même temps et pour la même durée que les membres du Conseil national,~~ pour cinq ans. »/« Die Letzteren werden aus der Mitte der

im Kanton wohnhaften Stimmberechtigten ausgesucht. Sie werden im Majorzverfahren ~~gleichzeitig mit dem Nationalrat und für die gleiche Dauer~~ für fünf Jahre gewählt. »

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** s'étonne que l'on donne le droit d'être élus aux étrangers.

M. le président constate qu'il n'y a pas de proposition d'amendement sur ce point.

M. Philippe Wandeler s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. Denis Boivin annonce un amendement ad art. 95, avec éventuelle demande de réouverture de la discussion ad art. 52 al. 2.

M. Frédéric Sudan s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 87 voix contre 26, avec 2 abstentions.

L'art. 52 est adopté sans modification.

3. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre III

M. Pierre-André Liniger, au nom du groupe UDC, propose le rejet de ce chapitre.

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre III (art. 44 à 52).

Le Chapitre premier du Titre III est accepté par 66 voix contre 43, avec 8 abstentions.

La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.

4. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

TITRE III

Le peuple

Chapitre 2

Droits politiques communaux

Art. 53 Citoyenneté active

M. Frédéric Sudan présente la disposition. Il retire la proposition de la Commission 4 tendant à remplacer « sont majeurs »/« mündige » par « ont 18 ans révolus »/« über 18-jährige ».

M. le président annonce que Mme Hänni a retiré la proposition du groupe socialiste tendant à modifier la phrase introductive (abaissement de l'âge de la majorité civique à 16 ans).

M. Moritz Boschung présente sa proposition (modification de la phrase introductive et introduction d'un nouvel al. 2) : « ¹ Ont le droit de voter et d'élire en matière communale, s'ils sont majeurs ~~et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit~~ : [...] ² La loi règle l'exclusion du droit de vote et d'élection. »/« ¹ Stimm- und wahlberechtigt in Gemeindeangelegenheiten sind mündige ~~und nicht wegen Geisteskrankheit oder Schwäche~~

~~entmündigte~~: [...] ² Das Gesetz regelt den Ausschluss vom Stimm- und Wahlrecht. » Au vu des décisions de la matinée, il part de l'idée que cette proposition sera acceptée tacitement.

Mme Bernadette Hänni présente la proposition du groupe socialiste d'introduction d'un nouvel al. 2 : « Les communes peuvent abaisser l'âge civique. »/« Die Gemeinden können ein tieferes Stimmrechtsalter vorsehen. »

M. Michel Bavaud présente sa proposition (modification de la phrase introductive) : « Ont le droit de voter et d'élire en matière communale, s'ils ~~sont majeurs~~ ont seize ans et [...] »/« Stimm- und wahlberechtigt in Gemeindeangelegenheiten sind ab dem 16. Altersjahr ~~mündige~~ und [...] ».

M. Ueli Johner présente la proposition du groupe UDC : « Les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune ~~Ont~~ le droit de voter et d'élire en matière communale, s'ils sont majeurs et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit. ~~a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune ; b) les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement.~~ »/« Stimm- und wahlberechtigt in Gemeindeangelegenheiten sind mündige und nicht wegen Geisteskrankheit oder -schwäche ~~entmündigte~~: Schweizerinnen und Schweizer in ihrer Wohnsitzgemeinde. ~~a) Schweizerinnen und Schweizer in ihrer Wohnsitzgemeinde; b) niederlassungsberechtigte Ausländerinnen und Ausländer in der Gemeinde, in welcher sie seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz haben.~~ »

M. Jean-Bernard Repond présente la proposition du groupe Ouverture (let. b) : « les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune ~~depuis au moins cinq ans~~ et au bénéfice d'~~une autorisation~~ un permis d'établissement »/« niederlassungsberechtigte Ausländerinnen und Ausländer in der Gemeinde, in welcher sie ~~seit mindestens fünf Jahren~~ Wohnsitz haben ».

M. Christian Seydoux présente la proposition du groupe socialiste (let. b) : « les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune, qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement »/« niederlassungsberechtigte Ausländerinnen und Ausländer in ~~der G~~ ihre Wohnsitzgemeinde, ~~in welcher~~ wenn sie seit mindestens fünf Jahren im Kanton Wohnsitz haben »

M. Claude Schenker présente la proposition du groupe PDC (nouvelle let. c) : « les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune, au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont déjà obtenu le droit de vote dans une autre commune du canton. »/« niederlassungsberechtigte Ausländerinnen und Ausländer in ihrer Wohnsitzgemeinde, welche bereits in einer anderen Gemeinde des Kantons stimmberechtigt waren. » A la demande de **M. Christian Pernet**, il précise qu'il s'agit bien d'introduire une nouvelle let. c.

Au nom du groupe PRD, **M. Cédric Bossart** soutient la proposition du groupe UDC – à titre personnel, il s'abstient – et celle de M. Boschung. Il s'oppose à l'abaissement de l'âge de la majorité civique.

Au nom du groupe PDC, **Mme Jacqueline Brodard** s'oppose à l'abaissement de la majorité civique.

Mme Claudine Brohy soutient l'abaissement de l'âge de la majorité civique en matière communale.

M. Alain Berset s'oppose à la proposition du groupe PDC (vote des étrangers) et soutient celle du groupe socialiste.

M. Claude Schenker retire la proposition du groupe PDC en faveur de celle du groupe socialiste. Il s'oppose à la proposition du groupe Ouverture.

M. Jean-Bernard Repond retire la proposition du groupe Ouverture en faveur de celle du groupe socialiste.

Mme Bernadette Hänni répond à Mme Brodard. Elle rappelle le texte du nouvel al. 2 proposé par le groupe socialiste.

M. Vincent Brodard rappelle quelle est la situation genevoise (droit de vote des étrangers).

En l'absence d'opposition, la proposition de M. Boschung est adoptée tacitement.

M. Frédéric Sudan s'oppose à l'abaissement de l'âge de la majorité civique. Il ne se prononce pas sur les droits politiques des étrangers.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (âge de la majorité civique). Il oppose la proposition de M. Bavaud à celle du groupe socialiste.

La proposition du groupe socialiste est acceptée par 51 voix contre 34, avec 30 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (âge de la majorité civique). Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 67 voix contre 48, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (droits politiques des étrangers). Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est acceptée par 75 voix contre 28, avec 12 abstentions.

M. le président passe au vote final (suppression des deux lettres selon la proposition du groupe UDC ?).

La proposition de suppression est rejetée par 76 voix contre 33, avec 5 abstentions.

L'art. 53 est adopté avec les modifications résultant des propositions du groupe socialiste (droits politiques des étrangers – let. b) et de M. Boschung (modification de la phrase introductive et introduction d'un nouvel al. 2).

Art. 54 Communes

a) Participation

M. Frédéric Sudan présente la disposition.

Mme Christine Müller présente la proposition du groupe socialiste (ajout à la fin de l'al. 2) : « [...] ; les membres du conseil général disposent du droit de motion. »/« [...] ; die Mitglieder des Generalrates verfügen über das Motionsrecht. »

M. André Schoenenweid soutient la proposition du groupe socialiste.

Mme Rose-Marie Ducrot s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

Mme Erika Schnyder, Mme Katharina Thalmann-Bolz, M. Philippe Wandeler, M. Félicien Morel, Mme Fabienne Tâche et M. Raphaël Chollet soutiennent la proposition du groupe socialiste.

Mme Rose-Marie Ducrot répond à Mme Tâche.

M. Frédéric Sudan s'oppose à la proposition du groupe socialiste – qui n'est pas à sa place, remarque pour la Commission de rédaction.

A la demande de **M. Alain Berset**, **M. Frédéric Sudan** explique qu'il s'agit bien là de la position de la Commission 4.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe socialiste est acceptée par 61 voix contre 48, avec 2 abstentions.

L'art. 54 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe socialiste.

*Art. 55 [Communes]
b) Elections*

M. André Schoenenweid présente la proposition qu'il a déposée avec Mme Garnier et M. Wandeler : « Le peuple élit les membres du conseil communal, parmi ceux-ci la syndique ou le syndic, et, le cas échéant, les membres du conseil général. »/« Das Volk wählt die Mitglieder des Gemeinderats und aus ihrer Mitte die Gemeindepräsidentin oder den Gemeindepräsidenten sowie gegebenenfalls die Mitglieder des Generalrats. »

Au nom du groupe PRD, **M. Jean-Marie Masset** s'oppose à cette proposition.

M. Joseph Binz, **Mme Katharina Hürlimann** et **M. Moritz Boschung** font de même.

M. Joseph Eigenmann et **Mme Erika Schnyder** soutiennent la proposition présentée par M. Schoenenweid.

M. Placide Meyer s'oppose à la proposition présentée par M. Schoenenweid.

M. Philippe Pasquier et **M. Michel Bavaud** soutiennent cette proposition.

M. Claude Schorderet s'oppose à la proposition.

M. André Schoenenweid soutient une nouvelle fois la proposition qu'il a déposée.

M. Placide Meyer s'oppose une nouvelle fois à la proposition.

M. Laurent Schneuwly s'y oppose également.

M. le président passe au vote.

La proposition présentée par M. Schoenenweid est rejetée par 82 voix contre 28, avec 2 abstentions.

L'art. 55 est adopté sans modification.

Art. 56 Associations de communes

M. Laurent Schneuwly présente la disposition.

M. Philippe Wandeler présente la proposition qu'il a déposée avec Mme Schnyder et M. Schoenenweid (nouveau titre – « Associations de communes et agglomérations »/« Gemeindeverbände und Agglomerationen » – et modification des al. 1 et 2) : « ¹ Les citoyennes et les citoyens actifs des communes membres d'une association ou d'une agglomération ont le droit d'initiative et de référendum. [...] ² Les associations, les autorités des communes membres et des agglomérations consultent et informent la population. »/« ¹ Die Stimmberechtigten der in einem Verband oder in einer Agglomerationen zusammengeschlossenen Gemeinden verfügen

über das Initiativ- und Referendumsrecht. [...] ² Die Verbände und die Behörden der Mitgliedsgemeinden und der Agglomerationen konsultieren und informieren die Bevölkerung. »

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** demande la suppression de la disposition.

M. Philippe Wandeler défend une nouvelle fois la proposition qu'il a déposée.

M. Laurent Schneuwly soutient le texte de l'avant-projet.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition présentée par M. Wandeler au texte de l'avant-projet.

La proposition présentée par M. Wandeler est rejetée par 58 voix contre 50, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (suppression de la disposition ?).

La disposition est maintenue par 85 voix contre 26, sans abstention.

L'art. 56 est adopté sans modification.

5. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre III

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre III (art. 53 à 56).

Le Chapitre 2 du Titre III est accepté par 90 voix contre 16, avec 4 abstentions.

La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.

La séance est interrompue à 16 heures 30. Elle est reprise à 17 heures.

6. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

TITRE IV

L'Etat

Chapitre 3

Organisation

Section 1

Dispositions générales

Art. 94 Séparation des pouvoirs

M. Peter Jaeggi remercie les conseillers juridiques, la Commission de rédaction et le Secrétaire pour le travail accompli. Il présente la disposition.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 94 est adopté sans modification.

Art. 94^{bis} Respect du droit supérieur

La parole n'est pas demandée.

L'art. 94^{bis} est adopté sans modification.

Art. 95 Eligibilité

M. Nicolas Grand présente sa proposition (déplacement du texte de l'al. 3 à la fin de l'al. 2).

En l'absence d'opposition, la proposition est soumise pour examen à la Commission de rédaction.

M. Guido Müller présente la proposition du groupe socialiste (nouveau texte de l'al. 2) : « La fonction de juge ne peut être exercée au-delà de l'âge de septante ans. »/« Ein richterliches Amt kann höchstens bis zur Erfüllung des siebzigsten Altersjahres ausgeübt werden. »

M. Denis Boivin présente la proposition du groupe PRD (modification de l'al. 1 et réouverture de la discussion sur l'art. 52 al. 2, dont le texte est modifié) : « Peuvent être membres des autorités toutes les personnes de nationalité suisse domiciliées dans le canton qui ont la citoyenneté active en matière cantonale. » + « Ces derniers sont choisis parmi les citoyennes et les citoyens actifs de nationalité suisse domiciliés dans le canton. [...] »/« Den Behörden können alle in kantonalen Angelegenheiten stimmberechtigten Schweizerinnen und Schweizer angehören, welche im Kanton wohnen. » + « Die Letzteren werden aus der Mitte der im Kanton wohnhaften, stimmberechtigten Schweizerinnen und Schweizer ausgesucht. [...] ».

Mme Bernadette Hänni présente l'autre proposition du groupe socialiste (modification de l'al. 3) : « Elle peut permettre l'accès à ces fonctions, notamment aux tribunaux des prud'hommes et des baux, aux personnes de nationalité étrangère pouvant justifier d'un lien suffisant avec le canton. »/« Es kann ausländischen Personen, welche mit dem Kanton hinreichend verbunden sind, die Ausübung eines solchen Amtes erlauben, insbesondere an den Gewerbe- und Mietgerichten. » Elle demande à la Commission de rédaction ce que veut dire avoir « un lien suffisant » avec le canton.

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** s'oppose à la proposition du groupe socialiste relative à l'al. 2. Il est favorable à l'éligibilité des étrangers en matière communale, mais pas au niveau cantonal.

Mme Yvonne Gendre, au nom du groupe socialiste, **M. Philippe Wandeler**, au nom du groupe PCS, et **M. Michel Bavaud**, au nom du groupe citoyen, s'opposent à la proposition du groupe PRD.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** soutient la proposition du groupe PRD.

M. Jean-Claude Maillard souhaite ouvrir le débat sur la question de l'éligibilité et soutient la proposition du groupe PRD.

M. Frédéric Sudan soutient la proposition du groupe PRD.

Mme Erika Schnyder s'oppose à la proposition du groupe PRD.

M. Patrik Gruber soutient la proposition du groupe socialiste relative à l'al. 2.

M. Josef Vaucher s'oppose à cette proposition. Il demande la suppression de l'al. 2.

Mme Jacqueline Brodard soutient la proposition du groupe PRD.

M. Joseph Rey et **Mme Claudine Brohy** s'opposent à la proposition du groupe PRD.

Mme Rose-Marie Ducrot corrige une affirmation de M. Rey.

Mme Fabienne Tâche s'oppose à la proposition du groupe PRD.

M. Grégoire Bovet soutient la proposition du groupe PRD.

M. Philippe Vallet soutient le texte de l'avant-projet.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition du groupe PRD au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PRD est acceptée par 60 voix contre 48, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 89 voix contre 17, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'al. 2).

L'al. 2 est maintenu par 99 voix contre 8, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 73 voix contre 32, avec 1 abstention.

L'art. 95 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe PRD (al. 1).

L'art. 52 al. 2 est modifié selon la proposition du groupe PRD.

Art. 96 Incompatibilités

M. Peter Jaeggi présente la disposition. Il rejette les objections émises par le Prof. Borghi par référence à la disposition correspondante de la Constitution bernoise.

Mme Rose-Marie Ducrot présente la proposition du groupe PDC (suppression dans la let. c de l'al. 1 de l'expression « ou juge suppléant du Tribunal cantonal »/« oder Ersatzrichterin bzw. Ersatzrichter am Kantonsgericht »).

M. Christian Seydoux présente la proposition du groupe socialiste (al. 2) : « Les membres du personnel de l'administration centrale cantonale ~~et les personnes~~ qui disposent d'un pouvoir décisionnel ou de police ne peuvent pas être membres du Grand Conseil. La loi peut prévoir des exceptions ou d'autres incompatibilités. »/« Mitglieder des ~~Das~~ Personals der kantonalen Zentralverwaltung ~~sowie Personen~~ mit Entscheid- oder Polizeibefugnissen können nicht Mitglied des Grossen Rats sein. Das Gesetz kann Ausnahmen oder weitere Unvereinbarkeiten vorsehen. »

Mme Mélanie Maillard présente la proposition du groupe citoyen (al. 2) : « Les membres du ~~le~~ personnel de l'administration ~~centrale~~ cantonale ~~et les personnes~~ qui disposent d'un pouvoir décisionnel ou de police ne peuvent être membres du Grand Conseil. La loi peut prévoir des exceptions ou d'autres incompatibilités. »/« Mitglieder des ~~Das~~ Personals der kantonalen ~~Zentral~~Verwaltung ~~sowie Personen~~ mit Entscheid- oder Polizeibefugnissen können nicht

Mitglied des Grossen Rats sein. Das Gesetz kann Ausnahmen oder weitere Unvereinbarkeiten vorsehen. »

Au nom du groupe PRD, **Mme Annelise Meyer-Glauser** demande la suppression de l'al. 3.

Au nom du groupe PDC, **M. Philippe Risse** soutient les al. 2 à 4 de l'avant-projet. Il soutient la proposition du groupe PDC relative à l'al. 1.

Au nom du groupe PRD, **Mme Annelise Meyer-Glauser** soutient le texte de l'avant-projet pour l'al. 2.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Erika Schnyder** soutient la proposition déposée par son groupe.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient la réglementation actuellement en vigueur.

M. Claude Schenker demande la suppression de l'ensemble de la disposition.

M. Frédéric Sudan soutient la proposition du groupe radical de suppression de l'al. 3.

M. Ambros Lüthi s'oppose à cette proposition de suppression.

A la demande de **Mme Sylviane Périsset**, **Mme Antoinette de Weck** donne des explications sur la let. c de l'al. 1.

M. Meinrad Defferrard soutient la proposition du groupe radical de suppression de l'al. 3.

M. Alain Berset et **M. Grégoire Bovet** soutiennent l'al. 3 de l'avant-projet.

M. Placide Meyer propose de ne garder de l'al. 2 que la seconde phrase.

M. le président admet la recevabilité de la proposition à titre exceptionnel.

M. Jean-Jacques Marti soutient la proposition de suppression de l'ensemble de la disposition.

Mme Mélanie Maillard retire la proposition du groupe citoyen au profit de celle de M. Meyer.

M. Joseph Rey est contre le cumul des mandats et soutient la proposition de M. Meyer.

M. Martial Pittet retire la proposition du groupe socialiste au profit de celle de M. Meyer.

M. Christian Seydoux répond à Mme Rose-Marie Ducrot et soutient l'al. 3 de l'avant-projet.

M. Peter Jaeggi rappelle que la Commission 5 a toujours décrit de manière détaillée les incompatibilités, explique la notion d' « administration centrale » et soutient l'al. 3 de l'avant-projet. Il demande d'approuver tel quel l'art. 96.

M. Philippe Vallet estime, à titre personnel, que la proposition du groupe PDC va dans le bon sens.

M. Peter Jaeggi cite la disposition de la Constitution bernoise sur les incompatibilités.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est rejetée par 46 voix contre 44, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de Meyer de suppression de la première phrase de l'al. 2 au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Meyer est acceptée par 53 voix contre 38, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'al. 3 ?).

L'al. 3 est maintenu par 64 voix contre 24, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote final (suppression de l'ensemble de la disposition ?).

La disposition est maintenue par 66 voix contre 25, avec 1 abstention.

L'art. 96 est adopté avec la modification résultant de la proposition de M. Meyer (suppression de la première phrase de l'al. 2).

Art. 97 Récusation

Mme Carmen Buchiller, au nom du groupe Ouverture, demande la suppression de cette disposition.

M. Noël Ruffieux s'oppose à la proposition de suppression.

M. Christian Seydoux, au nom du groupe socialiste, et **M. Eric Menoud**, au nom du groupe PDC, s'opposent à la suppression de la disposition.

M. Peter Jaeggi soutient le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote.

La disposition est maintenue par 66 voix contre 21, avec 1 abstention.

L'art. 97 est adopté sans modification.

Art. 98 Information

M. Peter Jaeggi présente la disposition. Il explique, à l'intention de la Commission de rédaction, que le second alinéa devrait faire l'objet d'un article séparé.

M. André Schoenenweid présente la proposition du groupe PDC (rajout à l'al. 1) : « Les autorités donnent au public une information suffisante sur leur activité ; le secret de fonction est réservé. »/« Die Behörden informieren die Öffentlichkeit hinreichend über ihre Tätigkeit; das Amtsgeheimnis bleibt vorbehalten. » Son groupe se rallie à la proposition du groupe Ouverture en ce qui concerne l'al. 2 (et lui seul).

M. Jean-Bernard Repond présente la proposition du groupe Ouverture : « ¹ Les autorités ~~donnent au~~ informent le public ~~une information suffisante~~ sur leur activité. ² Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ainsi que les préfets rendent publics tous les liens particuliers qui les rattachent à des intérêts privés ou publics. Le secret professionnel est réservé. »/ « ¹ Die Behörden informieren die Öffentlichkeit ~~hinreichend~~ über ihre Tätigkeit. ² Die Mitglieder des Grossen Rats und des Staatsrats sowie die Oberamtspersonen legen unter Vorbehalt des Berufsgeheimnisses alle ihre privaten und öffentlichen Interessenbindungen offen. » Il demande également un vote séparé sur les deux alinéas et explique que les deux propositions relatives à l'al. 1 sont complémentaires.

M. Christian Seydoux explique l'importance de l'adjectif « suffisant ».

M. Nicolas Grand demande de limiter la portée de l'al. 2 aux membres du Conseil d'Etat.

En l'absence de proposition écrite, **M. le président** rejette cet amendement.

M. Jean-Bernard Repond soutient encore une fois la proposition du groupe Ouverture.

M. Peter Jaeggi demande de soutenir le texte de l'avant-projet : l'adjectif « suffisant » permet de tenir compte du secret de fonction. A titre personnel, il ne s'oppose pas à ce que l'on mentionne les préfets dans cette disposition.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe Ouverture au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe Ouverture est acceptée par 45 voix contre 38, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 1 : ajout selon la proposition du groupe PDC).

La proposition du groupe PDC est acceptée par 56 voix contre 24, avec 7 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition du groupe Ouverture au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe Ouverture est acceptée par 74 voix contre 14, sans abstention.

L'art. 98 est adopté avec les modifications résultant de la proposition du groupe PDC (al. 1) et de celle du groupe Ouverture (al. 1 et 2).

Art. 99 Immunité

M. Raphaël Chollet présente la proposition du groupe Ouverture (avec un nouveau titre : « Liberté de parole et immunité »/« Äusserungsfreiheit und Immunität ») : « ¹ Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement au Parlement et devant ses organes. ² Les membres du Grand Conseil jouissent de l'immunité parlementaire. Celle-ci ne peut être levée que dans les conditions prévues par la loi. »/« ¹ Die Mitglieder des Grossen Rats und des Staatsrats sind in ihren Äusserungen im Parlament und in dessen Organen frei. ² Die Abgeordneten im Grossen Rat geniessen die parlamentarische Immunität. Diese kann nur unter den gesetzlich vorgesehenen Voraussetzungen aufgehoben werden. » Il demande au rapporteur si l'immunité comprend le droit de taire ses sources.

Au nom du groupe PDC, **M. Eric Menoud** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** soutient la proposition du groupe Ouverture.

M. Raphaël Chollet soutient une nouvelle fois la proposition du groupe Ouverture.

M. Daniel de Roche répond à M. Chollet.

M. Peter Jaeggi soutient le texte de l'avant-projet. A titre personnel, M. Peter Jaeggi estime qu'un député peut taire ses sources.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe Ouverture est acceptée par 52 voix contre 26, avec 2 abstentions.

L'art. 99 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe Ouverture.

M. Frédéric Sudan demande par motion d'ordre de terminer le programme du jour (jusqu'à l'art. 104), contrairement à ce qu'avait annoncé le président à la reprise de la séance.

M. le président passe au vote.

La motion d'ordre est acceptée par 41 voix contre 37 avec 3 abstentions.

Art. 100 Responsabilité de l'Etat

La parole n'est pas demandée.

L'art. 100 est adopté sans modification.

Art. 101 Actes des autorités

a) Formes

La parole n'est pas demandée.

L'art. 101 est adopté sans modification.

Art. 102 [Actes des autorités]

b) Urgence

La parole n'est pas demandée.

L'art. 102 est adopté sans modification.

Art. 103 [Actes des autorités]

c) Délégation

La parole n'est pas demandée.

L'art. 103 est adopté sans modification.

Art. 104 Conseils consultatifs

M. Peter Jaeggi présente la disposition.

Mme Anna Petrig présente la proposition du groupe socialiste (nouveau texte) : « Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat instituent des conseils consultatifs, notamment un conseil des jeunes et un conseil des aînés. »/« Der grosse Rat oder der Staatsrat setzen Konsultativräte ein, namentlich einen Jugendrat und einen Ältestenrat. » Elle soutient la proposition du groupe citoyen.

M. Michel Bavaud présente sa proposition : « Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat peuvent instituer ou reconnaître des conseils consultatifs. »/« Der Grosse Rat oder der Staatsrat können Konsultativräte einsetzen oder anerkennen. »

Mme Sophie Bugnon présente la proposition du groupe citoyen (ajout d'un nouvel al. 2) : « Les conseils consultatifs bénéficient d'un droit de motion. »/« Die Konsultativräte verfügen über ein Motionsrecht. »

M. Joseph Rey soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Frédéric Sudan s'oppose à la proposition du groupe citoyen.

M. Eric Menoud soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Isabelle Joye demande la suppression de l'art. 104.

M. Fabian Vollmer soutient le texte de l'avant-projet.

M. Peter Jaeggi s'oppose à la proposition du groupe citoyen (motion) et à celle du groupe socialiste. A titre personnel, il soutient la proposition de M. Bavaud.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de M. Bavaud au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Bavaud est acceptée par 40 voix contre 39, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de M. Bavaud à celle du groupe socialiste.

La proposition de M. Bavaud est acceptée par 51 voix contre 28, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (ajout d'un al. 2 selon la proposition du groupe citoyen).

La proposition du groupe citoyen est rejetée par 51 voix contre 28, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote final (suppression de l'art. 104 ?).

L'art. 104 est maintenu par 60 voix contre 20, sans abstention.

L'art. 104 est adopté avec la modification résultant de la proposition de M. Bavaud.

7. Fin de la séance

M. le président remercie les constituants, leur donne rendez-vous à demain et lève la séance à 19 heures 35.

Applaudissements.

Fribourg, le 20 février 2003

Le président :

Christian Levrat

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz